



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.094

**Occupation temporaire par l'association l'Accompagnie du domaine communal sis 15-17
avenue de Paris, à Versailles.
Convention entre la Ville et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

La ville de Versailles a été sollicitée par l'association L'Accompagnie, qui œuvre dans le domaine des arts du spectacle vivant, pour une mise à sa disposition d'une réserve située au 15-17 avenue de Paris, à Versailles, faisant partie du domaine public communal. Les lieux ne pourront être affectés à une destination autre que du stockage d'éléments utilisés dans le cadre des spectacles de l'Association (mobilier, costumes, panneaux de décors, matériels scéniques).

La ville donnant son accord, il est en conséquence nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette mise à disposition et de la gestion des lieux.

DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association L'Accompagnie visant à mettre à disposition de l'Association, à titre précaire et révocable, une réserve de 94m² située dans la cour intérieure au rez-de-chaussée du bâtiment sis 15-17 avenue de Paris, à Versailles, à compter du 24 juillet 2024 et jusqu'au 23 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six (6) ans.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.